



DECISION N° DEC 25.035/DI

**TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA
RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE**

Le Maire de Brunoy,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

VU la décision n°15.67/DI en date du 13 novembre 2015 relative aux tarifs de participation des communes voisines aux frais de scolarité d'enfants scolarisés dans une école de Brunoy,

VU la décision N°DEC24.034/J du 14 mai 2024 instituant les tarifications périscolaire et de la restauration scolaire,

VU la décision N°DEC24.072/DI du 26 novembre 2024 révisant les tarifs PAI,

CONSIDERANT la nécessité d'appliquer une augmentation de 3% sur les tarifs annuels,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER les tarifs suivants sur les accueils pré-post scolaires ; accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2025 :

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

TARIFS 2025 POUR LES ACCUEILS PRE ET POST SCOLAIRES					
Quotients	Matin	Soir élémentaire	Soir maternelle (1)	Forfait Matin-Soir Elémentaire	Forfait Matin-Soir Maternelle (1)
TQ 1 - moins de 462,99€	2,85 €	2,85 €	3,94 €	5,30 €	5,70 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	2,92 €	2,92 €	4,00 €	5,45 €	5,82 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	2,99 €	2,99 €	4,08 €	5,57 €	5,93 €
TQ 4 - de 634 à 719€	3,03 €	3,03 €	4,19 €	5,64 €	6,01 €
TQ 5 - plus de 719,01€	3,09 €	3,09 €	4,25 €	5,82 €	6,18 €
Enfant d'enseignant hors Brunoy	3,09 €	3,09 €	4,25 €	5,82 €	6,18 €
Tarif extérieur	12,65 €	12,65 €	14,67 €	17,46 €	17,00 €
(1) le tarif applicable aux enfants de maternelles prend en compte la mise à disposition d'un goûter					

TARIFS 2025 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - SANS REPAS		
Quotients	1/2 Journée	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	3,77 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	8,06 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	8,72 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	8,89 €	
TQ 5 - plus de 719,01€	9,06 €	
Tarif extérieur	28,42 €	
Agent communal (hors restauration)	Gratuité	

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

TARIFS 2025 POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - REPAS COMPRIS			
Quotients	1/2 Journée	JOURNÉE	Abattement
TQ 1 - moins de 462,99€	4,91 €	5,16 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TQ2 - de 463 à 548,99€	12,51 €	12,96 €	
TQ 3 - de 549 à 633,99€	13,55 €	15,36 €	
TQ 4 - de 634 à 719€	13,95 €	15,97 €	
TQ 5 - plus de 719,01€	14,61 €	16,79 €	
Tarif extérieur	39,36 €	58,71 €	
TARIF PAI- TQ 1 - moins de 462,99€	4,36 €	4,61 €	2ème enfant 10% 3ème enfant 15% 4ème enfant et plus 20%
TARIF PAI- TQ2 - de 463 à 548,99€	9,02 €	9,47 €	
TARIF PAI- TQ 3 - de 549 à 633,99€	9,68 €	11,49 €	
TARIF PAI- TQ 4 - de 634 à 719€	9,82 €	11,84 €	
TARIF PAI- TQ 5 (plein tarif) - plus de 719,01€	9,99 €	12,17 €	
TARIF PAI- Tarif extérieur	34,84 €	54,19 €	

ARTICLE 2 : DECIDE la gratuité des accueils de loisirs pour les enfants des agents communaux hormis le repas.

ARTICLE 3 : DETERMINE qu'au-delà de 19h00, tout retard sera facturé de 5 € par ¼ d'heure. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

ARTICLE 4 : D'APPLIQUER une majoration de 100% du tarif pour les accueils de loisirs (vacances) et les mercredis en cas d'absence injustifiée.

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 5 : DE FIXER les tarifs suivants pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS 2025 POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE		
Quotients	Planifié	Non Planifié
TQ 1 - moins de 462,99€	1,00 €	1,35 €
TQ2 - de 463 à 548,99€	4,49 €	5,38 €
TQ 3 - de 549 à 633,99€	4,87 €	5,84 €
TQ 4 - de 634 à 719€	5,13 €	6,14 €
TQ 5 - plus de plus de 719,01€	5,62 €	6,74 €
Tarif extérieur	11,04 €	12,00 €
TARIFS FORFAITAIRES		
Enfant personnel communal et enseignant hors Brunoy	5,62 €	6,74 €
Personnel communal et enseignant	5,45 €	
Tarif forfaitaire PAI - TQ1	0,50 €	0,55 €
Tarif forfaitaire PAI (TQ2 à TQ5)	1,00 €	1,08 €
Tarif extérieur PAI	5,52 €	5,80 €

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 6 : DE FIXER les tarifs suivants pour les études municipales à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIFS 2025 - ETUDES SURVEILLEES	
Forfait Mensuel (4 jours et plus par mois)	43,13 €
Abattement par famille	
2ème enfant 10%	
3ème enfant 15%	
4ème enfant 20%	
Tarif à l'unité	11,52 €

ARTICLE 6 : DE FIXER les tarifs suivants pour les frais de scolarité dans le cas d'élèves en dérogation scolaire hors commune, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

TARIF 2025 - FRAIS DE SCOLARITE ELEVES HORS COMMUNE (1)	
Forfait maternel	1 414,00 €
Forfait élémentaire	993,00 €
(1) facturation à la commune de résidence de l'élève	

ARTICLE 7 Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

DECISION N° DEC 25.035/DI

OBJET : TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE

ARTICLE 8 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 22 mai 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 26/05/2025